

Département  
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 25.02.2025  
Convocation faite  
Le 11.02.2025

Délibération  
N°2025-02-022

Mission de maîtrise d'œuvre  
pour des travaux de  
confortement et réfection  
d'ouvrages sur la Pointe Est  
de Charlemont – Année  
2021 : Autorisation au  
Président de signer  
l'avenant n°1

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019

## EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2025-02-030), M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Isabelle BODART, MM. Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Sandrine BOURGEOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Fabien PRIGNON (pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle BODART), Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2025-02-031), Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), M<sup>me</sup> Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Hervé FRANCOTTE), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION, M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, Angéline COURTOIS (pouvoir à M. Jean-Luc GRABOWSKI).

M. Jean-Pol DEVRESSE en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Dans le cadre du programme de confortement, de réfection et d'entretien de ses bâtiments historiques, la Communauté s'est engagée sur un programme de 10 ans de travaux sur la citadelle de Charlemont, en vue de sa préservation et de la sécurisation de l'accès au public,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n° 21 CS 01 06 dévolu à MOSA ARCHTECTURE, notifié le 25 juin 2021, pour un montant global de 31 875 € HT, comprenant :

- Une mission de base portant sur les travaux de confortement et de réfection d'ouvrages sur la Pointe Est de Charlemont : 25 500 € HT,
- Une mission en tranche optionnelle concernant les travaux du Pont Casematé, signée pour ses lots, et notifiée dans le cadre de mes délégations (délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020) relative aux marchés et avenants.

Considérant que les travaux à suivre durant cette mission de maîtrise d'œuvre ont été confiés à l'entreprise LEON NOEL pour la maçonnerie et MSF pour le lot métallerie pour une durée 3 années, soit 3 enveloppes budgétaires de 300 000 € HT chacune,

Considérant que le montant des travaux de maçonnerie ne devrait pas excéder 476 864 € HT,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances, réunie le 17 février 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la révision du forfait de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'enveloppe réévaluée des travaux,

\* **décide** de porter le nouveau montant du marché n°21 CS 01 06 à 37 275 € HT / 44 730 € TTC soit une incidence financière de + 16,94 %, comprenant :

- Frais de mission initiale : 31 875 € HT,
- Révision d'honoraires : + 5 000 € HT,
- Honoraires liés au PCM : + 400 € HT.

\* **autorise** le Président à signer l'avenant n°1.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

